

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 septembre 2017.

RÉSOLUTION

2017-204

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

CONTRAT AVEC GERVAIS DUBÉ INC. – DÉMOLITION D'OUVRAGES EXISTANTS, RECHARGEMENT DE LA PLAGE ET ENROCHEMENT

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de réparer et de modifier les émissaires pluviaux de la route 132 pour les adapter à la nouvelle configuration du littoral suite aux travaux prévus par la Ville pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET et la Ville ont négocié en vue de lui confier la gestion du projet de préparation de plans et devis et de réalisation des travaux de modification du réseau d'égout pluvial de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier de mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral prévoit que les travaux relatifs à la démolition du mur, à la recharge de plage, au drainage et au terrassement (égout pluvial), ainsi qu'au déplacement du poste de pompage, situé sur le lot 5 084 150, représentent la deuxième étape des interventions de la Ville pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé (résolution numéro 2017-159) la Ville à signer un contrat au montant de 6 834 859,17 \$ taxes incluses avec Gervais Dubé inc. suite à l'appel d'offres public intitulé « Démolition d'ouvrages existants, rechargement de la plage et enrochement » pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Démolition de la promenade et des murs de soutènement existants;
- Rechargement de la plage en sable et gravier;
- Enrochement des berges et du littoral;
- Réfection des émissaires pluviaux;
- Construction et démantèlement d'un poste de pompage;
- Divers travaux connexes.

CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2017, un deuxième décompte progressif, signé par l'entrepreneur et approuvé par le consultant de la Ville pour ce projet, a été produit dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer pour ce décompte est établi à 864 022,36 \$ taxes incluses, déduction faite de la retenue prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte le décompte progressif #2;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le paiement d'un montant 864 022,36 \$ taxes incluses à Gervais Dubé inc.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire